

Thorel commence ainsi l'épître dédicatoire au roi : « Si les œuvres de pitié et compassion envers les pauvres ont esté de tout temps recommandables, celles qui s'exercent à l'endroit des pauvres malades ayans un subject plus pitoyable que celui d'une charité ordinaire le sont encore davantage. Ce fut le motif de ce très chrestien et très pieux Roy, l'un des prédécesseurs de Vostre Majesté. Childebert, de fonder en ceste ville cest Hostel-Dieu, appelé le Grand-Hostel-Dieu de Nostre Dame de Pitié du pont du Rhosne de Lyon, ensemble quelques maisons en dépendants pour le passage et retraicte des pauvres, etc. » A la page 3, chap. 1<sup>er</sup>, il ajoute : « Pendant les troubles des guerres civiles de France, les tiltres de l'ancienne fondation de ceste Hostel-Dieu ont esté perdus, et n'en avons que ce qui s'en trouve rapporté dans le cinquième Concile d'Orléans, tenu sous le pape Vigile, le 28 octobre, en la trente-huitième année du règne dudict Roy Childebert, qui est l'an 542, plus de mil ans sont passés. »

L'opinion manifestée par Gaspard Thorel passa à peu près stéréotypée, quant au fond, dans l'édition des règlements de 1646 (1) et dans la partie historique des règlements postérieurs, mais cette opinion n'était pas, alors, celle du Consulat, car dans un *Extrait des registres du Conseil d'Etat* du 7 octobre on lit : « Sur ce qui a esté représenté au Roy en son Conseil par les Prevost des

---

*Nostre Dame de Pitié du Pont du Rhosne de la ville de Lyon. A Lyon, de l'imprimerie de Jean Aymé Candy, 1636, in-8.*

(1) *La forme de la Direction et aecomie du grand Hostel Dieu de Nostre Dame de Pitié du pont du Rosne de la ville de Lyon.— A Lyon, par Jean Jullieron, imprimeur ordinaire du roy et de ladite ville, MDCXLVI, in-4°.*